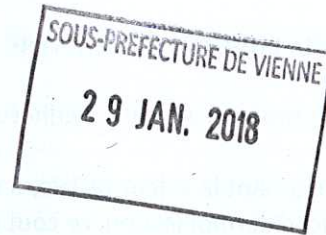


**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**Séance du 24 janvier 2018**

**Date de la convocation** : 17 janvier 2018

**Nombre de conseillers en exercice** : 51



**Etaient présents** :

M. Thierry KOVACS,  
M. Gérard BANCHET, M. Frédéric BELMONTE, M. Claude BOSIO, M. Christophe BOUVIER, M. Lucien BRUYAS, M. Bernard CATELON, M. Christophe CHARLES, M. Pascal CHAUMARTIN, M. Alain CLERC, Mme Thérèse COROMPT, M. Patrick CURTAUD, M. Jean-Yves CURTAUD, Mme Alexandra DERUAZ-PEPIN, Mme Michèle DESESTRET-FOURNET, Mme Annie DUTRON, Mme Claire EL BOUKILI-MALLEIN, Mme Martine FAÏTA, M. Pascal GERIN, Mme Lucette GIRARDON-TOURNIER, Mme Annick GUICHARD, M. Christian JANIN, Mme Marie-Pierre JAUD-SONNERAT, Mme Christiane JURY, M. Max KECHICHIAN, M. Sylvain LAIGNEL, M. Gérard LAMBERT, Mme Laurence LEMAITRE, M. Bernard LINAGE, M. Bernard LOUIS, M. Guy MARTINET, Mme Marielle MOREL, Mme Virginie OSTOJIC, M. Daniel PARAIRE, M. René PASINI, Mme Claudine PERROT-BERTON, M. Stéphane PLANTIER, M. Isidore POLO, M. Thierry QUINTARD, Mme Maryline SILVESTRE, M. Jean-André THOMASSY, M. Michel THOMMES.

**Absent suppléé** : M. André MASSE représenté par son suppléant M. Jean FOURDAN.

**Ont donné pouvoir** : M. Manuel BELMONTE à M. Frédéric BELMONTE, Mme Michèle CEDRIN à M. Pascal CHAUMARTIN, Mme Mari Carmen CONESA à M. Jean-Yves CURTAUD, M. Jean-François MERLE à Mme Claire EL BOUKILI-MALLEIN, Mme Hermine PRIVAS à M. Claude BOSIO, M. Jacques THOIZET à M. Christophe BOUVIER, Mme Blandine VIDOR à M. Sylvain LAIGNEL.

**Absent** : M. Adrien RUBAGOTTI

**Secrétaire de séance** : M. Bernard LINAGE

---

**OBJET** : **RESSOURCES HUMAINES – action sociale** : Adhésion au contrat cadre de fournitures de titres restaurant mis en place par le Centre de gestion de l'Isère.

**Rapporteur** : Gérard BANCHET

**NOTE DE SYNTHÈSE**

Le Conseil communautaire est invité à se prononcer sur la mise en place de prestations sociales pour le personnel.

Ces dépenses d'action sociale ont un caractère obligatoire, toutefois l'assemblée délibérante de chaque collectivité est libre de déterminer le type d'actions, le montant des dépenses ainsi que les modalités de leur mise en œuvre.

Parmi les différents éléments de la politique sociale, figure la possibilité pour la collectivité d'octroyer des titres restaurant à ses agents. Ainsi, les collectivités peuvent souscrire des contrats d'action sociale directement ou faire appel aux services du Centre de gestion.

Viennagglo et la Communauté de Communes de la Région de Condrieu avaient mis en place des titres restaurant d'une valeur faciale de 4€ pour Viennagglo contre 5€ pour la CCRC, avec une participation de l'employeur de 50%.

A l'issue d'une procédure de consultation de marché public, le Centre de gestion de l'Isère a mis en place un contrat cadre ouvert et à adhésion facultative, dont l'avantage est de mutualiser les coûts.

L'offre présentée par la société UP / Chèque Déjeuner a été retenue.

Il est proposé aux élus d'adhérer à ce contrat-cadre mutualisé à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Concernant la valeur faciale, il est proposé de fixer la valeur faciale du titre restaurant à 5 € dans un souci d'harmonisation. Le cout de cette augmentation de la valeur faciale est estimé à 30 000€.

La participation de l'employeur restera de 50% (elle peut être au maximum de 60% de la valeur faciale du titre).

L'adhésion de Vienne Condrieu Agglomération au contrat cadre donnera la possibilité à tous ses agents de bénéficier de ces prestations.

-----  
**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L2321-2,

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, et plus précisément son article 9,

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et plus précisément son article 88-1,

**VU** la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale,

**VU** l'avis du Bureau Communautaire du 24 janvier 2018,

Sous réserve de l'avis du comité technique,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

**DECIDE** :

- 1 - D'adhérer au contrat-cadre mutualisé du Centre de Gestion de l'Isère à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2018.  
La durée du contrat cadre est de 4 ans avec un effet au 1er janvier 2018.
- 2 - De fixer la valeur faciale du titre restaurant à 5 €.
- 3 - De fixer la participation de Vienne Condrieu Agglomération à 50 % de la valeur faciale du titre.

**AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer les démarches nécessaires et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

**Conseil Communautaire du 24 janvier 2018**

Le Président certifie que la présente délibération  
et a été publiée le

29 JAN. 2018



Pour extrait certifié conforme  
Le Président,

Thierry KOVACS

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat*